AR PREFECTURE
006-210600540-20180725-0892018-DE
Reçu le 27/07/2018

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 089/2018

OBJET : FINANCES : VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES.

L'an deux mille dix-huit, le 25 du mois de juillet à 19 heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2018.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Sophie ESPOSITO / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Marc LEROY/ Eddie DEGIOVANNI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA /
PROCURATIONS : Mélanie MORINI à Cathy DINI / Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO/ Gracienne DODAIN à Serge DIGANI/ Françoise DAMILANO à Romain BIANCHI/ Jean-Luc CAMBRA à Charles BEVACQUA /
ABSENT : Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER/ Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO / Régine RODRIGUEZ
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

****

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics (annexe 6 de l'instruction codificatrice du 21/04/2006).

Vu l'Article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 publié au JO du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux maximum
en vigueur prévus par arrêté ministériel5.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

AR PREFECTURE
006-210600540-20180725-0892018-DE
Reçu le 27/07/2018

Il est décidé au conseil municipal:
-d'approuver le versement à taux plein prévu par la règlementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001;
-d'approuver le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base d'un taux plein;
-d'approuver le versement de la bonification indiciaire aux régisseurs, conformément au décret du 3 juillet 2006;

****

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 17 Votants : 22 Absents : 5 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLA
Maire de DRAP

MAIRIE DE DRAP
(Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 26/07/2018
et publication en mairie le : 27/07/2018